

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Juin 2018**

**OBJET : RD4 - Marseille - Création d'un carrefour à feux dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle U240 - ZAC des Hauts de Ste Marthe - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Métropole, dont le projet est joint au rapport, pour la création du carrefour à feux entre la RD4 et la voie nouvelle U240 au sein de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe; la dite convention précise également les responsabilités des différents cosignataires dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels des ouvrages réalisés.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**